

Projet de loi

relatif à la construction d'un Lycée à Clervaux.

Avis du Conseil d'Etat

(13 novembre 2012)

Par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 16 août 2012, le Conseil d'Etat a été saisi du projet de loi sous rubrique qui a été élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, auquel étaient joints le dossier technique et les plans de construction de l'infrastructure projetée, ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact et une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels. Si le Conseil d'Etat peut donner son accord de principe à considérer ce relevé, avec le devis estimatif annexé à l'exposé des motifs comme fiche financière telle que prévue par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, il se pose des questions sur le bien-fondé de limiter l'intitulé de la fiche récapitulative précitée aux coûts de consommation et d'entretien annuels alors qu'elle renseigne également sur des frais de personnel et des frais d'exploitation supplémentaires.

Considérations générales

L'autorisation du législateur pour procéder à la construction du lycée est requise en vertu de l'article 99 de la Constitution, alors que le montant de la dépense d'investissement en question dépasse le seuil de 40 millions d'euros prévu à cet effet par l'article 80 de la loi précitée du 8 juin 1999.

Le projet de construction d'un lycée à Clervaux répond aux orientations du programme directeur de l'aménagement du territoire et plus précisément du plan directeur sectoriel „Lycées“, approuvé par règlement grand-ducal du 25 novembre 2005. Il se range dans la lignée d'une régionalisation de l'armature des établissements d'enseignement secondaire pour assurer la décentralisation de l'offre scolaire et pour réagir à la pénurie croissante de capacités d'infrastructures scolaires au Grand-Duché.

Le canton de Clervaux, et notamment son extrémité nord, furent identifiés comme « vide scolaire le plus important du pays » par le plan directeur sectoriel précité. La réalisation d'un lycée à Clervaux figure donc en toute logique parmi les projets d'établissements scolaires que le Gouvernement a décidé de construire en toute priorité pour parer l'insuffisance infrastructurelle « au pôle nord de l'espace scolaire ». La zone de recrutement d'élèves pour ce lycée telle qu'elle a été définie par le plan directeur sectoriel « Lycées » englobe la commune fusionnée de Clervaux (avec les anciennes communes de Clervaux, Munshausen et Heinerscheid), les deux communes de Consthum et Hosingen (fusionnées entretemps avec la commune de Hoscheid pour former la nouvelle commune Parc Hosingen) ainsi que les communes de Troisvierges, Weiswampach, Wincrange et Kiischpelt tout en précisant que les deux dernières nommées sont affectées à

deux zones d'inscription différentes, à savoir celle de Clervaux et celle de Wiltz.

L'exposé des motifs évoque également le lycée de Diekirch/Ettelbruck qui pourrait potentiellement élargir l'offre d'infrastructure scolaire, au moins pour les élèves habitant les communes de Wincrange, Kiischpelt et de l'ancienne commune de Hosingen. Et de conclure que ce sera probablement l'offre de transport en commun qui sera déterminante pour le choix des élèves.

Le Conseil d'Etat se demande dans cette optique s'il ne serait pas de mise de coordonner dès avant l'exécution du projet sous examen l'organisation des transports en commun en fonction de l'offre scolaire future, d'autant plus que le site du lycée projeté présente le grand privilège d'être directement connecté au réseau ferroviaire. En effet, le simple avantage relevé par les auteurs de l'exposé des motifs que « toutes les communes (localités) du canton de Clervaux sont reliées à la ville de Clervaux par les transports publics (trains et bus) » risque de ne pas suffire à l'ambition d'atteindre deux objectifs importants du plan directeur sectoriel « Lycées » (la réduction des distances pour les élèves ainsi que la réduction des besoins de déplacement et la promotion de l'utilisation des transports en commun) si cet avantage n'est pas doublé de mesures volontaristes en faveur d'une réduction du temps d'accessibilité du lycée projeté.

Les auteurs de l'exposé des motifs renseignent en détail sur l'évolution de la population scolaire dans les communes de la zone de recrutement du lycée à Clervaux à partir de l'année 2007. Ils projettent l'implantation du lycée sur une parcelle de 3,03 ha et estiment que cette surface est suffisante pour l'implantation d'un lycée de taille moyenne d'environ 800 élèves. Cette capacité d'accueil devrait suffire au vu du potentiel maximal pour la zone d'inscription prioritaire de Clervaux qui est évalué à 703 élèves, toujours dans l'optique que l'offre se limite au cycle inférieur de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique. Or, l'analyse n'est pas cohérente si on considère que le nombre potentiel d'élèves tous cycles confondus est estimé à 1508 par le plan directeur sectoriel, même s'il s'agit là d'un chiffre maximal absolu, englobant les élèves fréquentant, le cas échéant, d'autres lycées.

En n'étant pas en possession de toutes les informations nécessaires pour se prononcer sur les possibilités d'un élargissement de l'infrastructure scolaire sur le site en question, le Conseil d'Etat se demande si les auteurs ont effectivement opté pour la création d'un lycée se limitant irrévocablement au cycle inférieur de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique. Dans l'affirmative, il donne à considérer qu'une telle décision continuera à exclure bon nombre d'élèves « d'une offre scolaire à proximité de leur domicile ». Dans cette hypothèse, des raisons évidentes tenant à une administration rationnelle de l'établissement plaident en faveur d'une solution faisant du nouveau lycée une annexe d'un autre établissement scolaire en place en vue de mieux gérer une offre scolaire tous cycles confondus, à l'instar de ce qui avait été décidé concernant le bâtiment de Mersch qui est annexé au Lycée classique de Diekirch. Il est évident qu'une telle approche pourra faciliter la transition des jeunes ayant accompli le cycle inférieur vers les cycles moyens ou supérieurs de leur ordre d'enseignement respectif. En outre, on pourra s'attendre à une réduction des coûts d'administration générale.

Un volet considérable de l'exposé des motifs est consacré à l'architecture et au génie civil documentés par ailleurs par plusieurs plans techniques. Cette partie comporte entre autres des détails sur la consistance de la façade et le choix des matériaux de construction ainsi que sur la conception du chauffage et des installations de ventilation et de climatisation. Le projet, quant à son niveau d'exécution et ses besoins en énergie comparables à ceux d'une maison à basse consommation énergétique, s'inscrit parfaitement dans la stratégie de l'Etat concernant la réalisation de bâtiments limitant les effets et les coûts de la consommation énergétique.

Le concept urbanistique prévoit la création de 4 ailes selon deux axes principaux, dont le bloc « Ateliers » longe le quai d'autobus, le bloc « Est » est implanté parallèlement à la rivière et au chemin de fer et les blocs dits « Principal » et « Complexe sportif » ferment la cour intérieure. Le grand parking situé devant le bloc principal est réservé aux enseignants et au personnel, ce qui met en valeur la visée des planificateurs d'orienter de manière conséquente les élèves vers l'utilisation des transports en commun.

Le Conseil d'Etat se félicite du choix des auteurs du projet en faveur de la synergie projetée concernant l'utilisation de la piscine qui sera construite pour les besoins du lycée, de l'école fondamentale de Reuler et du public. Cette approche fait d'ailleurs l'objet de l'article 6 de la convention en vue de la fusion des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen du 31 juillet 2008, signée par les représentants des communes prénommées ayant fusionné entretemps et l'Etat du Grand-Duché, représenté par son ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, son ministre des Travaux publics, son ministre des Sports, son ministre du Trésor et du Budget et sa secrétaire d'Etat à la Culture.

L'exposé des motifs reste muet quant aux titres de propriété et d'éventuels frais d'acquisition du terrain destiné à l'implantation du projet. Le Conseil d'Etat suppose dès lors que les terrains sont d'ores et déjà la propriété de l'Etat. Selon le devis reproduit à l'exposé des motifs, les coûts du projet s'élèvent à 75.450.000 euros. Cette estimation correspond à la valeur 707,11 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2011. Le projet de loi renseigne encore sur l'imputation des dépenses à charge du Fonds d'investissements publics scolaires.

Examen des articles

Article 1^{er}

Sans observation.

Article 2

Le Conseil d'Etat recommande de remplacer l'abréviation « EUR » par le terme « euros » qui est à insérer à la suite du montant exprimé en chiffres.

Article 3

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 novembre 2012.

Pour le Secrétaire général,
Le Secrétaire adjoint,

s. Yves Marchi

Le Président,

s. Victor Gillen